



No de résolution  
ou annotation

Séance  
ordinaire  
5 mai 2015

**Procès-verbal** de la séance **ORDINAIRE** tenue le **5 mai 2015 à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière, directrice générale par intérim
Romain TRUDEAU,	Inspecteur

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

5-2015/106

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

5-2015/107

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter les minutes du 7 avril 2015 tel que présenté.

5-2015/108

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015**

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2015.



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter les minutes du 27 avril 2015 tel que présenté.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire reçoit les questions des citoyens.

5-2015/109

### COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été envoyés avec l'ordre du jour de la séance du conseil. La secrétaire-trésorière par intérim répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de 63 463,32 \$.

Je soussignée, Caroline Provost, secrétaire-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Caroline Provost

### COURRIER REÇU

La liste de correspondance a été déposée au Conseil municipal.

### COURRIER ENVOYÉ

La liste des correspondances envoyées a été déposée au Conseil municipal.

5-2015/110

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 185-35

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de modification des usages et des normes d'implantation, suite à la présentation d'un projet résidentiel intégré situé le long du Chemin Rhéaume, à l'intérieur de la zone C-3;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de consolider le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et surtout, qu'il s'intègre harmonieusement avec le tissu urbain du secteur concerné;

Considérant l'avis préliminaire de la MRC, recommandant certaines modifications au projet de règlement;



No de résolution  
ou annotation

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par le conseiller Sylvain LEMIEUX lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2015;

Considérant que le conseil municipal a adopté par résolution, à une séance extraordinaire du 31 mars 2015, le premier projet de règlement no. 185-35;

Considérant que le conseil municipal a adopté par résolution, à une séance ordinaire du 7 avril 2015, le deuxième projet de règlement no. 185-35;

Considérant la tenue de la consultation publique le 7 avril 2015 à 19h00 relativement au projet de règlement no. 185-35 modifiant le règlement no. 185 sur le zonage;

Vu l'absence de demande d'approbation référendaire au 21 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le règlement numéro 185-35 modifiant le règlement 185 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. La grille des spécifications de la zone C-3, du règlement 185 relatif au zonage, est modifiée par l'ajout à titre d'usage autorisé des usages suivants : (voir grille en annexe)

« •Groupe résidentiel / • Maison jumelé (dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré).»

2. La grille des spécifications de la zone C-3, du règlement 185 relatif au zonage, est modifiée par l'ajout, à la section « autres dispositions », la référence à la nouvelle note 14, de l'article 30 dudit règlement.
3. Il est ajouté, après la note 13 de l'article 30 du règlement 185 relatif au zonage, la nouvelle note suivante :

« 14. Zone C-3 Normes d'implantation, projet résidentiel intégré  
Les normes d'implantation relativement aux usages du « Groupe résidentiel», dans le cadre d'un projet résidentiel intégré sont les suivantes:  
- Marge de recul avant: 10 mètres  
- Marge de recul arrière: 9 mètres  
- Marge de recul latérale: 2 mètres, et le total des marges latérales est de 5 mètres.

De plus, il est précisé aux dispositions particulières de la zone C-3 que: la distance entre deux bâtiments principaux résidentiels dans le cadre d'un projet intégré est de 4 mètre et que tous les bâtiments principaux résidentiels doivent prévoir l'aménagement d'une cour arrière d'une profondeur minimale de 9 mètres. »

4. L'article 228 du règlement 185 relatif au zonage, l'article suivant :

« 228. Nombre de bâtiment principal par terrain. À l'exception d'un usage du groupe agricole, d'un bâtiment conformément à la Loi sur la



No de résolution  
ou annotation

protection du territoire et des activités agricoles ou dans le cadre de la réalisation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone CR-2, un seul bâtiment principal par terrain est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.»

Est remplacée par le nouvel article suivant

« 228. Nombre de bâtiment principal par terrain. À l'exception d'un usage du groupe agricole, d'un bâtiment conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou dans le cadre de la réalisation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone CR-2 ou de la zone C-3, un seul bâtiment principal par terrain est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.»

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

5-2015/111

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 186-5**

CONSIDÉRANT QUE :

1. L'avis préliminaire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉCISION.** Les membres du conseil ne donneront pas suite à la modification du règlement numéro 186-5;
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée à la MRC Jardins-de-Napierville.

5-2015/112

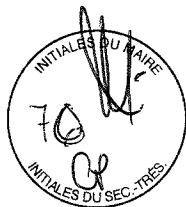
#### **HABITATIONS CLERMONT INC. - Projet rue de Lausanne (PIIA)**

CONSIDÉRANT:

1. Que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande d'urbanisme no. 2014-06-12-19 conformément au règlement d'urbanisme pour la construction de nouvelles résidences bifamiliales sur la rue de Lausanne présentée par monsieur Réjean CLERMONT du 1638, rue de Lugano à Saint-Michel pour Construction JB Clermont du 1972 rue Principale à Saint-Michel;
2. Que la demande présentée vise la construction de huit résidences bifamiliales de deux étages et de six résidences bifamiliales d'un étage avec garage attaché sur les lots:

5 377 852; 5 377 853; 5 377 855; 5 377 856; 5 377 858; 5 377 869;  
5 377 861; 5 377 862; 5 377 864; 5 377 865; 5 377 867; 5 377 868;  
5 377 870; 5 377 871; 5 377 873; 5 377 874; 5 377 876; 5 377 877;  
5 377 879; 5 377 880; 5 377 882; 5 377 883; 5 377 885; 5 377 886;  
5 377 888; 5 377 889; 5 377 891; 5 377 892;

3. Les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;



No de résolution  
ou annotation

4. Que les résidences d'un étage seront érigées du côté sud de la rue de Lausanne et que les résidences de deux étages seront érigées du côté nord;
5. Le style contemporain des nouvelles résidences proposées par Construction J.B. Clermont;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉCISION.** Les membres du conseil municipal acceptent la demande d'urbanisme no. 2014-06-12-19 en vertu du Plan d'implantation et d'Intégration Architectural afin que les objectifs et les critères d'évaluation permettent le style de résidences contemporains sur la rue de Lausanne;

Les membres du conseil municipal autorisent la construction de huit résidences bifamiliales de deux étages sur les lots suivants:

5 377 852; 5 377 853; 5 377 855; 5 377 856; 5 377 858;  
5 377 869; 5 377 861; 5 377 862; 5 377 864; 5 377 865;  
5 377 867; 5 377 868; 5 377 870; 5 377 871; 5 377 873;  
5 377 874;

et six résidences bifamiliales d'un étage avec garage attaché sur les lots:

5 377 876; 5 377 877; 5 377 879; 5 377 880; 5 377 882;  
5 377 883; 5 377 885; 5 377 886; 5 377 888; 5 377 889;  
5 377 891; 5 377 892;

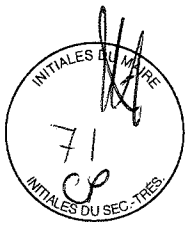
2. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Réjean CLERMONT de Construction JB Clermont.

5-2015/113

#### **DOSSIER PATRICE FALCON - NOUVELLE CONSTRUCTION (PIIA)**

##### CONSIDÉRANT:

1. Que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande de permis de construction no. 2015-03-047 pour une nouvelle résidence demandée par monsieur Patrice FALCON du 1645, rue de Genève à Saint-Michel, conformément au règlement d'urbanisme;
2. Que la demande présentée vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage attaché;
3. Que cette résidence sera érigée sur le lot 4 727 892 et portera le numéro civique 1619, rue de Lugano. Ce lot est situé en zone R-18;
4. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;
5. Que la hauteur de la résidence visée est de 33 pieds 9 pouces de hauteur;



No de résolution  
ou annotation

6. La hauteur des résidences voisines;
7. La forme architecturale de la résidence;
8. La forme architecturale des résidences voisines;
9. La couleur de la toiture, du type de papier, de la couleur de la brique et du revêtement d'imitation de bois torréfié;
10. La porte de garage d'une largeur de 14 pieds et sa localisation à gauche de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉCISION.** Les membres du conseil municipal autorisent l'émission du permis no. 2015-03-047 pour la construction d'une nouvelle résidence qui portera le numéro civique 1619, sur la rue de Lugano;
2. **AFFECTATION.** La présente résolution affecte le lot 4 727 892;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Patrice FALCON.

5-2015/114

#### **DOSSIER CHRISTIAN CLERMONT - PROJET INTÉGRÉ (PIIA)**

##### CONSIDÉRANT:

1. Que les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande d'urbanisme numéro 2015-04-0012 en vertu du Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (#190) pour la construction d'un projet résidentiel intégré présentée par monsieur Christian CLERMONT pour Gestion C. Clermont Inc. du 1670 rue Principale à Saint-Michel;
2. Que ces bâtiments seront érigés sur deux lots distincts dont le lot porte actuellement le numéro 3 991 248 et auront comme numéros civiques 650 à 688, chemin Rhéaume. Ces lots seront en zone C-3;
3. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;
4. L'homogénéité des revêtements extérieurs;
5. L'implantation des bâtiments;
6. Que le projet a deux accès sur le Chemin Rhéaume;
7. L'aspect visuel des bâtiments en façade du chemin Rhéaume;
8. Le nombre de cases de stationnement;
9. Le nouveau plan de perspective proposé par monsieur Christian CLERMONT le 1er mai 2015;



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉCISION.** Les membres du conseil municipal acceptent la demande d'urbanisme numéro 2015-04-0013 en vertu du Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (#190) et autorisent l'émission du permis numéro 2015-04-064 pour la construction d'un projet résidentiel intégré présentée par monsieur Christian CLERMONT pour Gestion C. Clermont Inc.;
2. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Christian CLERMONT de Gestion C. Clermont inc.

5-2015/115

**MICHEL BEAULIEU -Vérification facture annuelle**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel a mandaté Michel Beaulieu CPA inc. pour préparer divers dossiers financiers, tel que le budget 2015;
2. Michel Beaulieu CPA inc. nous a soumis sa facture portant le numéro 13549 au montant de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (7 680,00 \$) taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (7 680,00 \$) taxes incluses aux fins de la présente résolution;
2. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** La présente résolution sera transmise le plus tôt possible au service de la comptabilité.

5-2015/116

**VILLA ST-MICHEL- appui**

CONSIDÉRANT QUE:

1. Villa St-Michel permet aux aînés d'avoir un endroit où habiter et/ou passer une convalescence;
2. Villa St-Michel est située au 1740, rue Principale à Saint-Michel, soit tout près de plusieurs services tels que l'Église, le bureau de poste, l'épicerie, le guichet automatique, la bibliothèque, le centre communautaire et la caserne de pompiers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

5-2015/117

1. **APPUI.** Les membres du conseil de la municipalité de Saint-Michel appuient la résidence Villa St-Michel située au 1740, rue Principale à Saint-Michel;
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Villa St-Michel.

**CATÉCHÈSE - demande de Lucie Van Winden pour obtenir local de la Bibliothèque et des Choupettes**

CONSIDÉRANT QUE:

1. L'unité pastorale Les Jardins désire enseigner la catéchèse aux citoyens de Saint-Michel, Saint-Rémi et Saint-Isidore;
2. Lucie Van Winden, responsable de la catéchèse, a besoin d'un endroit pour enseigner à partir de septembre 2015;
3. Les cours seront donnés les dimanches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **AUTORISATION.** Les membres du conseil autorisent l'Unité pastorale Les Jardins d'utiliser la Bibliothèque de Saint-Michel ainsi que le local des Choupettes pour enseigner la catéchèse aux citoyens de Saint-Michel, Saint-Rémi et Saint-Isidore, les dimanches à compter de septembre 2015 et ce, sans frais;
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Unité pastorale Les Jardins, au soin de Lucie Van Winden.

5-2015/118

**SUBVENTION POUR LE HOCKEY MINEUR**

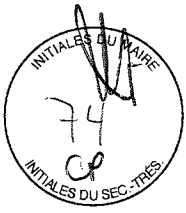
CONSIDÉRANT QUE:

1. L'Association du Hockey Mineur Les Jardins du Québec a adressé une demande de subvention;
2. Plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Michel participent à ce sport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde une aide financière aux jeunes de Saint-Michel qui pratiquent le hockey à l'Aréna de Saint-Rémi et ce, pour la saison 2015-2016.
2. **CONDITIONS.** Cette aide est accordée aux personnes mineures résidents à Saint-Michel et fréquentant l'école primaire ou secondaire. Les personnes qui auront atteint 18 ans après le 31 décembre 2015 seront exclues de la présente subvention.





No de résolution  
ou annotation

La Municipalité subventionnera 40% de l'inscription de l'enfant à ce sport et ce, pour n'importe lequel des enfants de la famille. Il est entendu cependant que le maximum payé pour un enfant sera de 225,00 \$. Cette année encore, la subvention accordée sera payée directement à l'A.H.M. Les Jardins du Québec sur réception d'une liste descriptive mentionnant:

- le prénom et nom de la personne mineure inscrite;
- son adresse;
- sa date de naissance;
- la date d'inscription;
- le montant total de la facture payée;

La Municipalité demande aussi à cet organisme de lui produire un 2e compte-rendu des inscriptions à la mi-session. Un communiqué sera passé dans le prochain bulletin d'informations afin d'aviser les parents que la subvention sera payée directement à l'organisme.

3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'A.H.M. Les Jardins du Québec et au service de la comptabilité.

5-2015/119

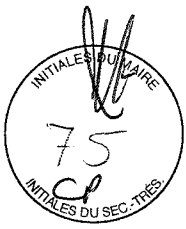
#### **MANDAT RAYNALD MERCILLE**

##### CONSIDÉRANT :

1. Que la municipalité de Saint-Michel doit engager un(e) Directeur/trice général(e) et Secrétaire-trésorier(ère);
2. La volonté du Conseil municipal de recevoir un accompagnement et soutien professionnel pour favoriser un processus de recherche et de sélection optimal;
3. Que le Conseil municipal de Saint-Michel a retenu l'offre de Me Raynald Mercille, avocat, conseiller en ressources humaines agréé (CRHA) et conseiller à l'éthique et à la déontologie;
4. Que l'ensemble du processus de sélection pourrait varier entre 25 et 30 heures (rencontre préalable avec le Conseil municipal, réception des candidatures et présélection, rencontre du Conseil municipal pour établir la liste définitive des personnes qui auront droit à une entrevue, rédaction d'une grille de sélection, entrevues de sélection avec le Conseil municipal et les candidats retenus pour entrevue, préparation d'une recommandation finale pour le Conseil, vérification des références de la personne retenue et rédaction d'un projet de contrat de travail);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **MANDAT.** Les membres du conseil mandatent la Société Raynald Mercille pour compléter le travail de soutien relativement à l'embauche d'un(e) Directeur(trice) général(e) et Secrétaire-trésorier(ère);



No de résolution  
ou annotation

5-2015/120

2. **DÉPENSES.** La Municipalité est autorisée à payer le taux horaire de 225,00 \$ et ce, pour une durée qui pourrait varier entre 25 et 30 heures;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société Raynald Mercille.

### OLIVIER TÊTREAU - OBTENTION D'UN POSTE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE:

1. Olivier Tétreault a été engagé comme employé saisonnier et que son contrat de travail se terminait le 9 décembre 2014, tel que stipulé à la résolution no. 06-2014/201;
2. Plusieurs travaux hivernaux devaient être exécutés, la Municipalité a prolongé le contrat de travail d'Olivier Tétreault jusqu'au 9 juin 2015 en vertu de la résolution no. 1-2015/016;
3. Olivier Tétreault a obtenu son permis de conduire de classe 3 et a satisfait à toutes les conditions requises pour obtenir sa permanence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **STATUT D'EMPLOI.** Les membres du conseil déclarent qu'Olivier Tétreault est maintenant un employé permanent au sein de la municipalité de Saint-Michel.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à monsieur Olivier Tétreault.

5-2015/121

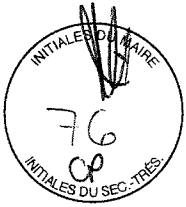
### SUBVENTION CPA - PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT:

1. La résolution numéro 2-2014/061 pour la subvention du Club de Patinage artistique Les Jardins du Québec et ce, pour la session 2014-2015;
2. Qu'il y a eu 21 personnes mineures inscrites pour la saison 2014-2015;
3. Que le montant de la facture pour ladite subvention s'élève à la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (3 473,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (3 473,00 \$) aux fins de la présente résolution;



No de résolution  
ou annotation

2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au Club de Patinage Artistique Les Jardins du Québec et au service de la comptabilité.

5-2015/122

### SUBVENTION DU SOCCER POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE:

1. Plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Michel jouent au soccer récréatif ou compétitif dans les villes voisines puisque ce sport n'est pas offert sur le territoire de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde une aide financière aux jeunes de Saint-Michel qui pratiquent le soccer récréatif ou compétitif et ce, pour la saison été 2015;
2. **CONDITIONS.** Cette aide est accordée aux personnes mineures résidants à Saint-Michel et fréquentant l'école primaire ou secondaire. La Municipalité subventionnera 40% du montant total de l'inscription de l'enfant à ce sport et ce, sur réception d'une preuve d'inscription et confirmation que le paiement a été honoré;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au service de la comptabilité.

5-2015/123

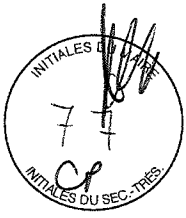
### PITNEY BOWES - RENOUELEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE :

1. La municipalité de Saint-Michel a signé un contrat de location-bail avec Pitney Bowes pour l'utilisation d'une timbreuse ;
2. Le contrat vient à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2016;
3. Afin de bénéficier d'un escompte, il y a lieu de prolonger ledit contrat de location-bail immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **RENOUELEMENT.** La Municipalité est autorisée à prolonger le contrat de location-bail portant le numéro 686107 avec Pitney Bowes pour une période de 60 mois, payable aux trois mois au montant de 199,00 \$ plus les taxes applicables ;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;



No de résolution  
ou annotation

5-2015/124

3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pitney Bowes et au service de la comptabilité.

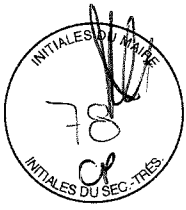
### **CLUB QUAD LES AVENTURIERS DE LA MONTEREGIE**

#### CONSIDÉRANT QUE:

1. Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande écrite de monsieur Jean Michel DUPUIS, président du Club Quad les Aventuriers de la Montérégie;
2. Le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie est un organisme à but non lucratif responsable de l'entretien d'un réseau de sentiers de VTT de plus de 130 kilomètres en Montérégie dont plusieurs segments sont situés à Saint-Michel;
3. Le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie a besoin d'un endroit pour stationner leurs véhicules lourds, entreposer des équipements et effectuer de l'entretien de machinerie;
4. Le Club Quad désire aménager un dôme ainsi qu'une remise à leurs frais sur le terrain vacant portant le numéro de lot 3 992 880;
5. Le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie a environ 800 membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉCISION.** Les membres du conseil acceptent que le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie aménage un dôme ainsi qu'une remise sur le lot 3 992 880 et ce, à leurs frais;
2. **CONDITIONS.** La municipalité de Saint-Michel accepte de louer une partie du terrain situé sur le lot 3 992 880 au Club Quad les Aventuriers de la Montérégie pour un montant mensuel de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) plus les taxes applicables, sur une période de 5 ans avec l'option de renouvellement de bail. Un bail devra être conclu entre Le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie et la municipalité de Saint-Michel. Tous les frais engagés relativement à la présente résolution devront être à la charge du Club Quad les Aventuriers de la Montérégie;
3. **SIGNATURE.** Le maire ainsi que le maire suppléant sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Club Quad les Aventuriers de la Montérégie.



No de résolution  
ou annotation

5-2015/125

### MANDAT TÉTRA TECH

#### CONSIDÉRANT :

1. Les travaux de resurfaçage effectués en 2014 sur la montée Lambert, le chemin de la Petite Côte et sur la rue Dulude;
2. Que la Municipalité peut obtenir une contribution dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - 2014-2018) pour les travaux effectués en 2014;
3. Que la municipalité de Saint-Michel a déposé au Ministère sa programmation de travaux effectués pour l'année 2014;
4. Qu'afin d'approuver la programmation 2014, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige divers explications;
5. Que Tétra Tech a déposé une offre de services professionnels intéressante pour accompagner la Municipalité dans ses démarches dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECH 2014-2018);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **MANDAT.** Les membres du conseil mandatent Tétra Tech pour accompagner la municipalité de Saint-Michel relativement à toute demande dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECH 2014-2018);
2. **DÉPENSES.** La Municipalité est autorisée à payer le taux horaire suivant :  
  
Sylvain Rioux: 150\$/heure  
Janick Lemay: 140\$/heure  
Micheline Despars: 55\$/heure
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Tétra Tech.

5-2015/126

### DEMANDE DE SUBVENTION - CLUB OPTIMISTE

#### CONSIDÉRANT:

1. Que le Club Optimiste de Saint-Michel organise à chaque année un tournoi de golf qui se déroule au centre communautaire de Saint-Michel;
2. Les travaux de rénovations et d'agrandissement actuellement en cours au centre communautaire de Saint-Michel;
3. Que la municipalité de Saint-Michel louait gratuitement le centre communautaire au Club Optimiste de Saint-Michel pour cet événement dans les années précédentes;



No de résolution  
ou annotation

4. Que le Club Optimiste de Saint-Michel doit louer la salle Desjardins au Centre communautaire de Saint-Rémi au montant de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$) pour le tournoi de golf qui aura lieu le 28 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Les membres du conseil accordent une contribution financière de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$) au Club Optimiste de Saint-Michel;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Club Optimiste de Saint-Michel et au service de la comptabilité.

5-2015/127

**PAIEMENT DES FACTURES DES PROFESSEURS DE ZUMBA, DE DANSE ET DE YOGA POUR LA SESSION HIVER 2015**

CONSIDÉRANT QUE

1. Des cours de yoga, zumba et de danse ont été donnés lors de la saison hiver 2015;
2. Il y a eu 15 personnes inscrites au cours de yoga;
3. Il y a eu 22 personnes inscrites au cours de zumba;
4. Il y a eu 21 personnes inscrites au cours de danse;
5. Sophie Lachapelle nous a soumis sa facture portant le numéro 1 au montant de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$) relativement au cours de zumba;
6. Josée Simard nous a soumis sa facture portant le numéro 1 au montant de MILLE DEUX CENT DOLLARS (1 200,00 \$) relativement au cours de yoga;
7. L'académie de danse No gravity nous a soumis sa facture portant le numéro H15-18 au montant de MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (1 176,00 \$) relativement au cours de danse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$) à Sophie Lachapelle relativement au cours de zumba pour la session hiver 2015;
2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$) à Josée Simard relativement au cours de yoga pour la session hiver 2015;



No de résolution  
ou annotation

3. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (1 176,00 \$) à Académie de danse No Gravity relativement au cours de danse pour la session hiver 2015;
4. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
5. **COPIE.** La présente résolution sera transmise le plus tôt possible au service de la comptabilité.

5-2015/128

### SOUSSION ÉCHAFAUDAGE - POMPIER - FESTIVAL

#### CONSIDÉRANT:

1. Que la Municipalité organise une fête pour ses citoyens à la fin du mois d'août 2015 et désire louer une tour de pompier d'une hauteur de 30 pieds;
2. La soumission d'Échafauds Plus au montant de MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 967,50 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 967,50 \$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** La présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Échafauds plus et au service de la comptabilité.

5-2015/129

### INFOTECH - PAIEMENT DE LA FACTURE

#### CONSIDÉRANT QUE:

1. Caroline PROVOST a eu une formation sur le système Sygem le 13 avril 2015;
2. Infotech nous a soumis sa facture portant le numéro 201501654 au montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (386,00 \$) taxes incluses représentant les frais de kilométrage, de déplacement et de repas pour la formation donnée le 13 avril 2015;



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (386,00 \$) taxes incluses pour les fins de la présente résolution;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la comptabilité.

5-2015/130

#### INFOTECH - Atelier de formation

CONSIDÉRANT QUE:

1. Un Atelier de formation 2015 est offert par la compagnie Infotech le 20 mai 2015 à Huntingdon;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de TROIS CENT QUINZE DOLLARS (315,00 \$) plus les taxes applicables, y compris tous les frais inhérents à cette journée afin que Jeanne LECLERC et Caroline PROVOST puissent participer au séminaire donné par Infotech le 20 mai 2015 à Huntingdon;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt au service de la comptabilité.

5-2015/131

#### CLICSEQUR - REPRÉSENTANTE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT QUE:

1. Madame Micheline LEMAY a été nommée représentante autorisée et personne responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec - clicSÉQUR- entreprise;
2. Madame Micheline LEMAY a pris sa retraite le 31 décembre 2014;
3. Revenu Québec a besoin de communiquer des renseignements dont il dispose au représentant autorisé, lesquels sont nécessaires à l'inscription de ClicSÉQUR;
4. Il y a lieu de nommer une autre personne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :





No de résolution  
ou annotation

1. **NOMINATION.** Les membres du conseil nomment Caroline PROVOST, secrétaire-trésorière adjointe comme personne représentante autorisée auprès de Revenu Québec - clicSÉCUR-entreprise, afin qu'elle soit autorisée à signer au nom de la municipalité de Saint-Michel, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le tout plus tôt possible à Revenu Québec.

5-2015/132

### TERRAIN DE BASEBALL - 6 JUIN 2015

#### CONSIDÉRANT QUE :

1. Valérie Bourdon, résidente de Saint-Rémi et atteinte à la sclérose en plaques, désire faire un tournoi de balle le 6 juin 2015 dans notre Municipalité afin d'amasser des dons pour la Société canadienne de la sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **AUTORISATION.** La municipalité de Saint-Michel autorise madame Valérie Bourdon d'utiliser le terrain de balle de notre Municipalité, le 6 juin prochain et ce, gratuitement afin d'amasser des dons pour la Société canadienne de la sclérose en plaques;
2. **CONDITIONS.** La municipalité de Saint-Michel demande que tout au long de l'activité, des personnes devront être assignées pour assurer la sécurité des gens sur le terrain. Il devra y avoir une supervision totale pendant toute la durée de l'évènement. Le terrain devra être remis en bon état à la fin de l'évènement. Si un ménage devait être fait par la Municipalité après l'évènement, des frais seront facturés à la responsable de l'organisation.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Valérie Bourdon.

5-2015/133

### STÉPHANE BILLETTE, DÉPUTÉ DE HUNTINGDON - Demande de contribution financière

#### CONSIDÉRANT QUE:

1. Monsieur Stéphane BILLETTE a adressé une demande de soutien financier pour sa participation au Grand Défi Pierre Lavoie 2015 qui aura lieu les 11, 12, 13 et 14 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde une contribution financière de 100,00 \$.



No de résolution  
ou annotation

5-2015/134

2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au service de la comptabilité.

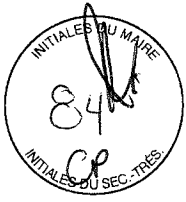
### RUE ROBERT - appel d'offres

#### CONSIDÉRANT QUE :

1. La Municipalité doit procéder à des travaux de construction d'un égout pluvial ainsi que des travaux de réfection de chaussée sur les rues Robert et Guy;
2. La Municipalité a un budget de 800 000,00 \$ pour effectuer les travaux sur la rue Robert et Guy;
3. La Municipalité dispose des crédits suffisants à l'exécution de la présente résolution;
4. La Municipalité a lancé un appel d'offres public le 14 avril 2015;
5. Onze soumissions ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **CONTRAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à conclure une entente avec Sintra inc. du 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0 pour les travaux de construction d'un égout pluvial ainsi que des travaux de réfection de chaussée sur la rue Robert et sur la rue Guy (phase 1), le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 27324TT datée du 14 avril 2015;
2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (849 982,19 \$) taxes incluses pour les fins de la présente résolution;
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **SIGNATURES.** Le Maire et le maire suppléant sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Sintra et au service de la comptabilité.



No de résolution  
ou annotation

## AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été traité lors de la présente séance.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

---

Jean-Guy Hamelin, Maire

---

Caroline PROVOST, Directrice  
générale et Secrétaire-trésorière  
par intérim